

3DLAB ENVIRONNEMENT

**Société à responsabilité limitée
au capital de 3 000 euros**

**Siège social : 23 RUE ETIENNE HENRI GOUIN
13011 MARSEILLE**

838 542 975 RCS Marseille

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 22 AVRIL 2025

L'an 2025,
Le 22 avril,
A 10h30,

Les associés de la Société 3DLAB ENVIRONNEMENT, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros, divisé en 300 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Chaque associé a été convoqué par voie électronique en date du 7 avril 2025.

Sont présents :

- Monsieur Jean-François TOUZET, titulaire de 102 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Vincent TOUZET, titulaire de 78 parts sociales en pleine propriété,

Est représenté :

- Monsieur Rémi BOURDEILLE, titulaire de 120 parts sociales en pleine propriété, représenté par Monsieur Jean-François TOUZET

Les associés présents ou représentés possèdent 100 % parts.

Plus de la moitié des parts sociales est ainsi comptabilisée, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les

services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-François TOUZET, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la convocation par voie électronique adressée à chaque associé,
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 23 RUE ETIENNE HENRI GOUIN, 13011, MARSEILLE au 3 chemin du Vallon de Ruissatel 13011 Marseille, et ce à compter du 22 avril 2025.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 3 chemin du Vallon de Ruissatel 13011 Marseille."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Jean-François TOUZET

Vincent TOUZET

Pour Rémi BOURDEILLE